



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

AVIS PUBLIC

Publication et entrée en vigueur du règlement numéro 295-2026

AVIS PUBLIC est par la présente donné en vertu de l'article 451 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1) :

QUE le règlement numéro **295-2026** autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges a été adopté par le conseil municipal le 11 août 2026;

QUE le règlement numéro 295-2026 **entrera en vigueur** le 17 août 2026;

QUE le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité via le lien suivant : <https://tressaintredempteur.ca/services-aux-citoyens/reglements/>.

Donné à Très-Saint-Rédempteur, ce 17 août 2026.

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

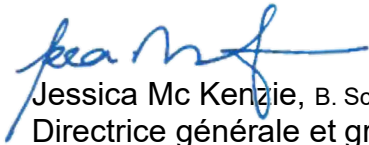
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur, certifie que, conformément au Règlement numéro 256-2021, j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat en affichant une copie de cet avis le 17 août 2026, à chacun des endroits suivants :

- Site Internet de la Municipalité;
- Babillard municipal du Centre communautaire;
- Panneau d'affichage municipal du chemin des Pommiers-Fleuris;
- Panneau d'affichage municipal de la rue Martin;
- Panneau d'affichage municipal de la rue du Sommet.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Très-Saint-Rédempteur, ce 17 août 2026.



Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.

Directrice générale et greffière-trésorière